

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

POR 002-889/08/BC

■ Marché n° 05/070 "Entretien et réfection des ouvrages maritimes des ports de plaisance de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole" - Approbation de l'avenant n°1.

DIPOR 08/2098/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération POR 2/203/BC en date du 6 avril 2005, le marché concernant l'entretien et la réfection des ouvrages maritimes des ports de plaisance de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a été attribué à la SARL COCEAN.

L'article 3.3. du Cahier des clauses Administratives Particulières fixe les modalités de révisions des prix ; cependant une erreur de rédaction est intervenue.

En effet, dans le même article il est fait référence d'une part à une révision annuelle et d'autre part à une révision prenant en compte le mois d'exécution des travaux ; ces deux références sont incompatibles. De ce fait les factures de révision de prix n'ont pu être acquittées.

L'avenant ci-joint modifie la clause du CCAP, afin de prendre en compte le mois anniversaire de la notification du marché et ainsi rester en concordance avec le terme « révision annuelle ».

Par conséquent, il est proposé de faire approuver l'avenant n°1 au marché 05/070 qui remplace le terme « mois d'exécution des travaux » par le terme « mois anniversaire de la date de notification »

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau
- Le marché 05/070 approuvé par la délibération POR 2/203/BC en date du 06/04/2005

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que par la délibération POR 2/203/BC en date du 06/04/2005 le marché « entretien et réparation des ouvrages maritimes des ports de plaisance de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole » a été attribué à la SARL COCEAN
- Que l'article 3.3 du CCAP « variation dans les prix » comprend une erreur de plume
- Qu'il est proposé de faire approuver l'avenant N°1 au marché afin de rectifier la rédaction des modalités de révision des prix

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 au marché n° 05/070 entretien et réparation des ouvrages maritimes des ports de plaisance de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole » modifiant le Cahier des Clauses Administratives Particulières en son article 3.3.4.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Pour Visa et Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Ports de plaisance – Ports de Commerce-
Aéroport
Et Vice-Président des Ports

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Claude PICCIRILLO

Eugène CASELLI